

ALLIAGE
Société à responsabilité limitée au
capital de 10 000 euros
Siège social : 6 rue de Dinan - 35000 RENNES
882 853 062 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 1^{er} AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 1^{er} aout,
A 10 heures,

Les associés de la Société ALLIAGE, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au 17 rue des Vaux Parés à CESSON-SEVIGNE (35510) sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents:

- Société GROUPE SECOB RENNES, représentée par son Président, Monsieur Etienne MEESEMAN,
Titulaire de 9.998 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Mathieu LE BARZ
Titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Monsieur Etienne MEESEMAN,
Titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

Soit un total de 10.000 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 10.000 parts, soit la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale Mixte est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la société GROUPE SECOB RENNES, représentée par M. Etienne MEESEMAN, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,



Du ressort de l'assemblée générale ordinaire

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination de nouveaux gérants en remplacement de Régine DAUDE et de Catherine GRIMOND gérantes, démissionnaires,
- Suppression de la mention du nom des gérants dans les statuts - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire

- Constatation de la réalisation de cessions de parts et modifications corrélatives des statuts
- Transfert de siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Changement de date de clôture,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration, il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de

- Madame Régine DAUDE
- Madame Catherine GRIMOND

Notifiée par courrier en date du 15 juillet 2024 avec effet au 31 juillet 2024, minuit et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter de ce jour :

- Monsieur Etienne MEESEMAN Demeurant 17 rue des Vaux Parés à CESSON-SEVIGNE (35510)
 - Monsieur Mathieu LE BARZ Demeurant 17 rue des vaux Parés à CESSON-SEVIGNE (35510)
- pour une durée illimitée.



Monsieur Etienne MEESEMAN et Monsieur Mathieu LE BARZ exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Etienne MEESEMAN et Monsieur Mathieu LE BARZ déclarent qu'ils acceptent les fonctions de gérants et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée Générale décide de supprimer le nom des gérants démissionnaires des statuts. L'article 23 des statuts est donc supprimé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société du 6 rue de Dinan à RENNES (35000) au 17 rue des Vaux Parés à CESSON-SEVIGNE (35510), à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide que l'article 4 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

Article 4— Siège social

Le siège social de la société est fixé 17 rue des Vaux Parés à CESSON-SEVIGNE (35510), à compter de ce jour.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION



L'Assemblée Générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social qui sera désormais le 31 août de chaque année. En conséquence, chaque exercice social aura une durée de 12 mois courant du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Exceptionnellement l'exercice en cours aura une durée de 13 mois courant du 1^{er} août 2024 au 31 août 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide que l'article 20 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

Article 20 — Année sociale

L'année sociale a une durée de 12 mois. Elle commence le 1^{er} septembre et finit le 31 août.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation de différentes cessions de parts sociales

Par acte en date du 15 juillet 2024, avec une date d'effet en date du 31 juillet 2024 :

- Madame Régine DAUDE a cédé CINQ MILLE (5.000) parts sociales numérotées de 1 à 5000
 - Madame Catherine GRIMOND a cédé CINQ MILLE (5000) parts sociales numérotées de 5001 à 10.000
- A la société GROUPE SECOB RENNES.

En application des dispositions statutaires, l'assemblée générale en date du 05 juillet 2024 avait agréé ces cessions.

Puis, par acte en date du 1^{er} août 2024, la société GROUPE SECOB RENNES a cédé :

- UNE (1) part sociale numérotée 1 à Etienne MEESSEMAN
- UNE (1) part sociale numérotée 2 à Mathieu LE BARZ

En application des dispositions statutaires, ces cessions n'étaient pas soumises à agrément.

En conséquence de ces différentes cessions, l'assemblée générale décide de mettre à jour les statuts de la manière suivante :

Article 7 — Capital social — Répartition des parts — Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de 10.000 euros. Il est divisé en 10.000 parts de 1 euro chacune, intégralement libérées et attribuées aux associés de la manière suivante suite aux cessions de parts sociales intervenues :

- La société GROUPE SECOB RENNES, à concurrence de neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales numérotées de 3 à 9.998, soit 9.998 parts
- Etienne MEESSEMAN, à concurrence d'une part sociale numérotée 1, soit 1 part
- Mathieu LE BARZ, à concurrence d'une part sociale numérotée 2, soit 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social 10.000 parts



Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

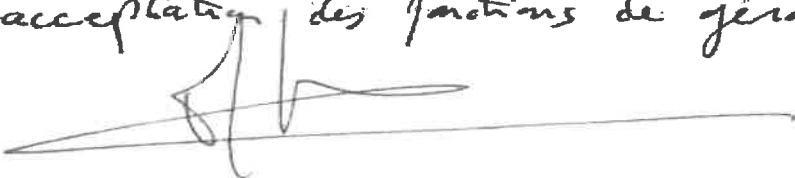
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et le président de séance.

Mathieu LE BARZ

Gérant

(Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de gérant »)

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

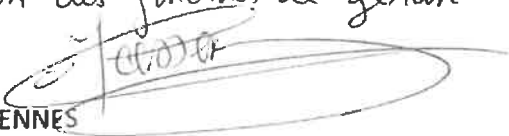


Etienne MEESEMAN

Gérant

(Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de gérant »)

"Bon pour acceptation des fonctions de gérant"



La société GROUPE SECOB RENNES

Rep. par Etienne MEESEMAN



